



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU TRAIL DES PREFOUS

L'ORGANISATION

Toutes les épreuves du TRAIL DES PREFOUS sont organisées par l'Association de RAID'APTE, Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de la Vendée le 29 mai 2009 et publiée au Journal officiel le 13 juin 2009.

OBLIGATIONS LIÉES À CE RÈGLEMENT

L'inscription aux épreuves du TRAIL DES PREFOUS implique l'acceptation du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent sans réserve avant, pendant et après l'épreuve.

LES ÉPREUVES

Le TRAIL DES PREFOUS est un événement sportif qui se déroule le samedi 26 septembre 2026, composé de :

- ✓ **2 courses enfants :**
 - 1 km pour les enfants nés entre 2020 et 2018
 - 2km pour les enfants nés entre 2017 et 2014
- ✓ **2 Courses Adultes :**
 - 12 km
 - 23 km
- ✓ **2 randonnées pédestres :**
 - 8 km
 - 12 km

Ces dernières sont basées sur le principe de semi-autonomie et empruntent les chemins D'AUBIGNY-LES CLOUZEUX et de SAINTE FLAIVE des LOUPS.

- ✓ **Courses enfants 1 & 2 :** Départ à 15h45
- ✓ **Randonnées pédestres :** Départ à 16h00
- ✓ **23km :** Départ à 16h30
- ✓ **12km :** Départ à 17h00

Les participants s'engagent à suivre le fléchage mis en place tout au long du parcours. Sur les portions de routes empruntées, les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes des commissaires de course. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article. Les moyens de signalisation mis en place : rubalise, fléchage.

Les horaires de départ et les parcours sont susceptibles d'être modifiés en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux épreuves de course à pied sont ouvertes à toute personne âgée de plus de 18 ans (ou catégorie Espoir) au jour de l'épreuve, licenciée ou non. La randonnée pédestre est ouverte à tous. Pour les courses enfants, une autorisation parentale sera nécessaire, celle-ci sera à présenter le jour de l'épreuve pendant la récupération du dossier.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

La clôture des inscriptions se fera le **25 septembre 2026** à minuit, ou quand la jauge maximale de coureurs sur cette course sera atteinte.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Toutes les inscriptions aux épreuves du TRAIL DES PREFOUS se feront en ligne via espace compétition

Les concurrents des courses à pied devront, pour compléter la procédure d'inscription, fournir PPS, certificat médical ou licence valide au moment de l'évènement (cf. paragraphe Pass de Prévention santé). Ces documents seront à annexer immédiatement en pièce jointe lors de la constitution du dossier d'inscription.

PASS DE PREVENTION SANTE

Conformément à la réglementation en vigueur, tout participant majeur non titulaire d'une licence sportive acceptée par la Fédération Française d'Athlétisme devra fournir, lors de son inscription, un **Pass Prévention Santé — PPS** valide à la date de l'épreuve.

Ce justificatif, personnel et nominatif, est obtenu en ligne sur la plateforme officielle dédiée et remplace le certificat médical pour les participants majeurs non licenciés. L'absence de PPS valide ou de justificatif conforme entraînera le refus de l'inscription ou du retrait du dossard

Aucune inscription ne sera validée sans certificat médical ou licence en cours de validité le jour de l'épreuve. Les documents périmés, illisibles ou falsifiés seront refusés par l'organisation. Les licences Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.

Attention : si votre dossier est incomplet et non validé par l'organisation avant le 25/09/2026 votre inscription sera annulée sans aucun remboursement.

Pour les courses enfants, le certificat médical n'est plus obligatoire. Il faudra fournir soit une licence FFA / FFTri. Une autorisation parentale sera également demandée.

DROITS D'INSCRIPTION

- ✓ **23km** : 17 euros par participant
- ✓ **12km** : 10 euros par participant
- ✓ **Randonnée pédestre** : 7 euros par participant (inclus une boisson à l'arrivée) – inscription uniquement sur place le jour de l'évènement
- ✓ **Course enfant** : Gratuit – inscription uniquement sur place le jour de l'évènement

ANNULATION

Aucune annulation, ni remboursement ne pourront être acceptés sauf avis médical justifiant une incapacité à participer à l'épreuve. L'organisation se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses, de modifier les parcours voire d'annuler les courses sans préavis en cas de conditions météorologiques qui mettraient quiconque en danger, ce sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement total des droits d'inscriptions sera effectué.

REMBOURSEMENTS

Tous les remboursements seront effectués par l'organisation via les informations renseignées sur le site dans un délai maximum de deux mois après la date de la course. Après traitement et validation de la demande de remboursement, l'organisation effectuera un virement de remboursement sur la carte bancaire émettrice du paiement. Si la carte utilisée pour le paiement est expirée au moment du remboursement ou si une e-carte a été utilisée pour le règlement de l'inscription, l'organisation se rapprochera du concurrent pour récupérer les données nécessaires au remboursement via virement bancaire (RIB).

SÉCURITÉ SUR LES PARCOURS

En cas de force majeure et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, l'emplacement des postes de ravitaillement sans préavis. Les concurrents seront prévenus par tous les moyens de communication disponibles (mail, réseaux sociaux, site internet ou encore sms si la course est lancée)

La protection civile sera présente durant toute la durée des épreuves. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à poursuivre l'épreuve.

Les concurrents doivent être attentifs et respectueux des obligations de libre circulation afin de ne pas se mettre en danger tout au long du parcours.

Conformément à la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013, cette épreuve sportive est soumise au régime du strict respect du code de la route.

Quel que soit l'épreuve, le tracé des courses empruntent des chemins privés sur lesquels il n'est pas permis de passer en dehors du jour de la course.

RAVITAILLEMENTS

Le principe des épreuves du TRAIL DES PREFOUS est la semi-autosuffisance alimentaire. Des postes de ravitaillement (alimentaire liquide et solide) sont disposés tout au long du parcours. **Chaque participant doit venir avec son gobelet.** Entre ces postes de ravitaillement, les concurrents sont en autonomie complète et doivent veiller à disposer de la quantité de boissons et d'aliments qui lui sont nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Pour le 23km : 3 ravitaillements, 2 sur le parcours et 1 à l'arrivée.

Pour le 12km : 2 ravitaillements, 1 sur le parcours et 1 à l'arrivée.

RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur le site de la course aux CLOUZEUX, le jour de l'évènement.

Chaque concurrent devra venir retirer personnellement son dossard, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, et après émargement.

Le dossard contient la puce électronique servant au chronométrage. Pour une bonne détection de la puce, le dossard doit impérativement être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité durant toute la course. Il doit toujours être mis au-dessus de tout vêtement et ne doit en aucun cas être fixé sur le sac ou sur une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Il revient aux participants de prévoir un système de fixation (épingles, brassière, sangle, porte dossard...) et de veiller à ce que le dossard soit correctement fixé. Les dossards seront récupérés à l'arrivée.

BARRIERE HORAIRE – 23 km

La course à pied de 23 km bénéficiera d'une barrière horaire à partir de laquelle les concurrents seront amenés sur un itinéraire bis limitant le parcours à 19 km. Celle-ci sera identifiée sur le parcours le jour de la course.

ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit impérativement prévenir l'organisation en contactant le PC Course en précisant son numéro de dossard. Le numéro du PC Course sera indiqué sur le dossard. Le concurrent doit dès lors rendre son dossard à un membre de l'organisation, et sera définitivement considéré en abandon.

En cas d'abandon suite à une blessure avec une impossibilité de se déplacer, le PC Médical mettra en œuvre les moyens adaptés pour rapatrier le ou les coureur(s).

Un concurrent qui utilise un moyen de rapatriement autre que celui mis à sa disposition par l'organisation ou qui ne respecte pas le code de la route, agit sous sa propre responsabilité et non sous celle de l'organisation.

DISQUALIFICATION

Les « officiels » de l'organisation présents sur tout le parcours ont aussi pour mission de signaler tout manquement à ce règlement. Les infractions susceptibles d'entraîner l'application d'une disqualification sont :

- ✓ Absence de dossard
- ✓ Utilisation d'un moyen de transport
- ✓ Non-assistance à un concurrent en danger
- ✓ Pollution ou dégradation des sites par un concurrent ou une personne non inscrite accompagnant le coureur
- ✓ Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des équipes de bénévoles
- ✓ État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve
- ✓ Non-respect du protocole sanitaire en vigueur

L'organisation se réserve la possibilité d'exclure de l'épreuve tout concurrent refusant de se soumettre à ce règlement ou risquant de mettre en danger sa propre sécurité ainsi que celle des autres.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou accident pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect de ce règlement.

RÉSULTATS

Le chronométrage de l'organisation sera la seule référence officielle. Le chronométrage et le classement sont obtenus à partir des puces électroniques placées sur le dossard.

REMISE DES PRIX

Il n'y aura pas de classement ni de podium pour les 2 courses enfants ainsi que pour la randonnée. Les 3 premiers hommes et femmes de chaque épreuve seront récompensés.

RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations doivent être formulées via le site www.raidapte.fr, dans les 10 jours après la fin des épreuves.

ASSURANCES

✓ Les assurances à la charge des concurrents

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle de responsabilité civile. La responsabilité de l'association sera dégagee après un abandon ou une disqualification par un « officiel » de l'organisation.

✓ Les assurances à la charge de l'organisation

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition sur les zones de ravitaillement et la zone de départ et arrivée. **Aucun gobelet ne sera distribué. Chaque participant doit apporter son gobelet.** Chaque geste responsable contribue à la pérennisation de l'épreuve.

DIVERS

Les concurrents auront accès aux douches de la salle des sports. Un repas, sur réservation sur le site, sera proposé aux concurrents dans cette salle. Le prix est de 12€. **Prévoir son assiette et ses couverts le cas échéant.**

DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Tous les concurrents et accompagnateurs abandonnent leurs droits à l'image au bénéfice de l'organisation. Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et les médias à utiliser les photos ou les images audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés » « les participants sont informés que leurs résultats seront publiés sur le site internet. Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit en informer expressément l'organisateur avec les moyens de communication mis à sa disposition ».

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française) et conformément au nouveau règlement sur la protection des données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Tout participant(e) au TRAIL DES PREFOUS peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur le site www.raidapte.fr.